

08 oct 2021 -15:26

## Conseil des ministres du 8 octobre 2021

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 8 octobre 2021 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

08 oct 2021 -15:26

Appartient à [Conseil des ministres du 8 octobre 2021](#)

## Transposition de deux directives européennes en matière de TVA

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui apporte des modifications aux dispositions du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, en particulier en ce qui concerne le champ d'application et les exemptions de la taxe, suite à la transposition de deux directives européennes.

L'avant-projet de loi prévoit tout d'abord la transposition partielle de la directive (UE) 2019/2235 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise en ce qui concerne l'effort de défense dans le cadre de l'Union. Il s'agit des exemptions en faveur des livraisons de biens et prestations de services ainsi que des importations en exécution des activités dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune dans le cadre de l'Union. Ces dispositions entrent en vigueur au 1er juillet 2022.

L'avant-projet a également pour objet la transposition de la directive (UE) 2021/1159 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les exonérations temporaires relatives aux importations et à certaines livraisons ou prestations, en réaction à la pandémie de Covid-19. Il s'agit d'une nouvelle exonération de TVA pour les achats par les organismes de l'Union de biens et de services en réponse à l'urgence causée par la pandémie de Covid-19, lorsque ces biens et services sont mis gratuitement à la disposition des États membres ou de tiers tels que les autorités ou organismes nationaux. Ces dispositions produisent leurs effets à la date du 1er janvier 2021.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les exemptions de la taxe en vue de la mise en œuvre d'activités dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune dans le cadre de l'Union et en ce qui concerne les exemptions temporaires relatives aux importations et à certaines livraisons de biens et prestations de services, en réaction à la pandémie de Covid-19*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

08 oct 2021 -15:26

Appartient à [Conseil des ministres du 8 octobre 2021](#)

## Mise en oeuvre du règlement européen concernant le crowdfunding

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi visant à mettre en oeuvre le règlement européen relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs.

Ces avant-projets visent à assurer la mise en oeuvre du règlement (UE) 2020/1503 qui établit un régime harmonisé au niveau européen en ce qui concerne le financement participatif. Le règlement établit un régime de contrôle complet en ce qui concerne les plateformes de crowdfunding. En Belgique, ce règlement a donc vocation à remplacer la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding.

L'objectif est également d'assurer la transposition de la directive (UE) 2021/338 modifiant la directive 2014/65/UE en ce qui concerne les obligations d'information, la gouvernance des produits et les limites de position, et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/878 en ce qui concerne leur application aux entreprises d'investissement. L'objectif de cette directive est de soutenir la reprise après le choc économique provoqué par la pandémie de Covid-19, en apportant des modifications ciblées et limitées au droit de l'Union en vigueur en matière de services financiers. Le but poursuivi par le législateur européen était notamment d'introduire des mesures jugées efficaces pour atténuer les difficultés économiques.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi visant à mettre en oeuvre le règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937 et à transposer la directive (UE) 2021/338 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2021 modifiant la directive 2014/65/UE en ce qui concerne les obligations d'information, la gouvernance des produits et les limites de position, et les directives 2013/36/ue et (UE) 2019/878 en ce qui concerne leur application aux entreprises d'investissement, afin de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la Covid-19*

*Avant-projet de loi portant mise en oeuvre de certains aspects du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des  
Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la  
fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

08 oct 2021 -15:26

Appartient à Conseil des ministres du 8 octobre 2021

## Mission B-FAST en Namibie

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mission B-FAST en Namibie.

La Namibie a connu une troisième vague de la pandémie de Covid au cours des mois de juin et juillet 2021. L'impact a été beaucoup plus grave que celui des deux premières vagues et le secteur de la santé namibien a été soumis à une forte pression. C'est la raison pour laquelle la Namibie a formulé une demande d'assistance auprès du mécanisme de protection civile de l'UE (UCPM) à la fin du mois de juin 2021.

Dans ce contexte, une mission B-FAST a été organisée en juillet 2021 afin d'offrir 125.600 masques buccaux au Ministère de la Santé de la République de Namibie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

08 oct 2021 -15:26

Appartient à Conseil des ministres du 8 octobre 2021

## Assentiment à l'Accord entre la Belgique et l'Italie concernant l'échange et la protection mutuelle des informations classifiées

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre la Belgique et l'Italie concernant l'échange et la protection mutuelle des informations classifiées.

L'Accord, fait à Rome le 31 janvier 2017, établit un cadre général pour la protection et la sécurité des informations classifiées échangées entre la Belgique et l'Italie ou entre des contractants relevant de leur juridiction. L'Accord vise à garantir l'égalité de traitement des informations classifiées et à permettre, de ce fait, l'accès à leurs informations classifiées respectives.

Les deux Etats ne peuvent utiliser les informations classifiées fournies à d'autres fins que celles pour lesquelles les informations en question ont été transmises. Les informations classifiées ne peuvent être divulguées à un État tiers, à une personne physique ou morale ayant la nationalité d'un État tiers ou à une organisation internationale sans l'accord écrit préalable de l'autorité d'origine. L'accès aux informations classifiées est limité aux personnes en possession d'une habilitation de sécurité valable et qui ont le besoin d'en connaître le contenu pour remplir leurs obligations professionnelles.

Les informations classifiées échangées dans l'intérêt de l'Union européenne ou de l'OTAN et marquées comme telles ne relèvent pas du champ d'application de l'Accord.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

08 oct 2021 -15:26

Appartient à Conseil des ministres du 8 octobre 2021

## Covid-19 : frais supplémentaires pour l'Expo 2020 à Dubaï

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les frais supplémentaires pour l'Expo 2020 à Dubaï, engendrés dans le cadre de la crise du Covid-19.

La pandémie de Covid-19, la crise qui l'accompagne et le report subséquent pendant presque un an de l'Expo 2020 à Dubaï ont des conséquences budgétaires importantes pour BelExpo et pour la participation belge à cette exposition. Pour cette raison, le Conseil des ministres a approuvé le budget global additionnel "Covid" pour la participation de la Belgique à l'expo Dubaï à hauteur de 916.590 euros. Il a également approuvé la participation fédérale à hauteur de 500.000 euros, qui sera reprise de la provision Corona et versée à BelExpo après concertation et approbation au niveau du Comité de concertation.

Le Conseil des ministres invite les autorités régionales à approuver ce plan d'approche par la voie du Comité de concertation en réservant les moyens budgétaires régionaux prévus dans le schéma proposé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

08 oct 2021 -15:26

Appartient à Conseil des ministres du 8 octobre 2021

## Assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de Maastricht

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de Maastricht.

L'Accord de Maastricht est un traité multilatéral conclu entre la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Luxembourg (ci-après « les 4 États ») et Eurocontrol relatif à la fourniture et à l'exploitation d'installations et des services de la circulation aérienne par Eurocontrol au Centre de contrôle régional de Maastricht.

Les modifications apportées à l'Accord visent à refléter et à mettre en œuvre de manière stable et permanente les dispositions des décisions du Comité permanent et la déclaration des 4 États. Les principales modifications portent sur les points suivants :

- la prise des décisions sur le *Maastricht Upper Area Control* (MUAC) et le mandat du directeur du MUAC pour régler les services de soutien
- Le rééquilibrage de certains coûts associés à la réalisation d'un équilibre durable entre les intérêts des 4 États et ceux des autres États membres d'Eurocontrol

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

08 oct 2021 -15:26

Appartient à [Conseil des ministres du 8 octobre 2021](#)

## Politique climatique fédérale 2021-2030 : ambitions et engagements

Sur proposition de la ministre du Climat Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a pris acte des ambitions et engagements de l'Etat fédéral, dans le cadre de la politique climatique fédérale 2021-2030.

Concrètement, le Conseil des ministres a pris acte des feuilles de route introduites par les ministres compétents et des politiques et mesures qui y sont reprises. Il a par ailleurs réitéré l'engagement du gouvernement à réviser sa contribution au Plan national de l'Énergie et du Climat (PNEC) par l'intermédiaire d'un plan d'action, en ligne avec l'objectif de réduction émissions de gaz à effet de serre de 55% en 2030. Dans ce contexte, le gouvernement entend renforcer le niveau d'ambition de la politique climatique fédérale, et s'engage à :

- mettre en œuvre dans les meilleurs délais l'ensemble des politiques et mesures figurant dans la contribution fédérale au PNEC actuel.
- développer et mettre en œuvre des politiques et mesures nouvelles ou renforcées, visant un objectif de réductions d'émissions supplémentaires dans le secteur non-ETS (ESR) au cours de la période 2022-2030
- renforcer des mesures existantes ou développer de nouvelles mesures en soutien aux réductions d'émissions dans le secteur ETS au cours de la période 2021-2030, notamment via le renforcement de la capacité de production électrique éolienne en Mer du Nord et la suppression progressive des subsides aux énergies fossiles, de préférence dans le contexte européen
- mettre en place des politiques et mesures facilitatrices, contribuant à créer un cadre propice au déploiement du plein potentiel des politiques et mesures de réduction d'émissions mises en place aux niveaux fédéral et régional

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du  
Développement durable et du Green Deal  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://khattabi.belgium.be>  
[info@Khattabi.fed.be](mailto:info@Khattabi.fed.be)

Pascal Devos  
Porte-parole  
+32 478 34 23 77  
[pascal.devos@khattabi.fed.be](mailto:pascal.devos@khattabi.fed.be)